

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00466

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SORBIERS ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 35

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de voix : 39

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME, M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH, M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Régis CADEGROS, M. Gilles THIZY donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Robert KARULAK, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

Le 27 novembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191114-D2019004660

DATE D'AFFICHAGE :20191127

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 14 NOVEMBRE 2019

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SORBIERS ET SAINT-ETIENNE METROPOLE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ELECTRIQUES DE FEUX TRICOLORES

Dans le cadre du transfert de voiries lié au passage en Communauté Urbaine, Saint-Etienne Métropole assure la gestion des carrefours à feux de la ville de Sorbiers depuis le 1^{er} juillet 2016.

L'alimentation électrique des carrefours à feux est de manière générale assurée par un branchement spécifique identifié par un numéro de point de livraison et un compteur dédié permettant une facture individuelle de la consommation électrique du carrefour.

Pour des raisons de commodité, certaines alimentations de carrefours à feux tricolores de la commune de Sorbiers ont été initialement branchées sur des alimentations existantes et déjà facturées par ailleurs à la ville. Le cas le plus fréquent est un branchement sur une installation d'éclairage public. La création d'un nouveau branchement ayant un coût difficilement amortissable, il est admis que le branchement des feux tricolores sera conservé en l'état jusqu'à la réalisation d'un aménagement pouvant intégrer la séparation des branchements.

Il est donc admis d'établir dans ce cas de figure une convention entre la commune de Sorbiers et la Métropole afin de fixer les modalités de remboursement à la ville des coûts d'alimentation des installations de feux tricolores des carrefours.

Cette convention précisera les conditions dans lesquelles Saint-Etienne Métropole rembourse à la Ville de Sorbiers, les frais de consommation électrique des équipements techniques de feux tricolores. Le montant de ce remboursement est estimé à 1 008,84 € par an.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante entre Saint-Etienne Métropole et Sorbiers pour le remboursement des consommations électriques de feux tricolores,**
- **la dépense sera imputée au budget principal voirie, section de fonctionnement - article 62875.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU